



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 juin 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 juin 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 juin 2005

**PÔLE SPORTS - Lancement d'un concours d'architecture sur
esquisse pour la réalisation du Centre de Développement du Sport,
la Halle des Sports, l'Espace acrobatique et son parcours de vertige
extérieur**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

Excusés :

Adjoints :

Mlle Fabienne RAVENEAU

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2005

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

En vue de la réalisation, dans le cadre du Pôle Sports, du Centre de développement du sport, de la Halle des sports et de l'Espace acrobatique, nous avons engagé les études de programmation qui ont été réalisées par le cabinet PRO-DEVELOPPEMENT et qui ont permis de définir un programme général de ces équipements dont les orientations ont été validées en Conseil municipal le 24 mars 2005.

Aujourd'hui, et suite à la désignation, après concours d'architecture, de l'équipe HUIDOBRO comme maître d'œuvre du stade, la collectivité est en mesure de lancer la phase suivante, à savoir un concours d'architecture regroupant dans un souci de cohérence et d'insertion dans le site les autres équipements dont les modalités (règlement et programme technique détaillé) devront être approuvées lors d'un prochain Conseil municipal.

Il s'agit donc d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, niveau esquisse +, portant sur la construction d'un Centre de développement du sport, d'une Halle des sports et d'un Espace acrobatique, ainsi que sur leur insertion dans la ZAC Pôle Sports.

Les coûts prévisionnels des travaux de ces équipements ont été établis à 8 105 000 € HT répartis comme suit :

- Centre de développement du sport : 1 665 000 € travaux HT
- Halle des sports / Espace acrobatique et son parcours extérieur : 6 440 000 € travaux HT

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidature et sélection par le jury, sera de 4. Conformément aux règles en vigueur, l'ensemble de la procédure jusqu'à l'avis final du jury se déroulera sur 8 mois environ.

Les concurrents seront indemnisés en vertu des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, à savoir :

- pour le lauréat 100 % de l'esquisse soit 82 000 € HT
- pour les autres concurrents, 80 % de l'esquisse soit 65 600 € HT

sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

Le programme se décomposera en deux parties :

• la construction des équipements :

Pour ce concours, le programme général a permis de préciser les composantes techniques et fonctionnelles essentielles qui ont été validées en Conseil municipal du 24 mars 2005.

Pour rappel, les grands principes programmatiques reposent sur les entités suivantes :

- Halle des sports et Espace acrobatique (5 676 m² + 410 m² pour les infrastructures extérieures) comprenant : accueil public, espace compétitions et événementiel, espace pratiques au sol et échauffements, espace pratiques aériennes et escalade, locaux mutualisés
- Centre de développement du sport (1 245 m²) comprenant : accueil public, espace actions de formation, espace recherche expérimentale, espace moyens génériques pour les usagers du pôle, espace moyens de logistique générale

, son insertion dans le site du Pôle Sports :

Les équipements devront par leur implantation dans le site s'insérer parfaitement dans la ZAC du Pôle Sports conformément au plan d'aménagement établi par l'équipe HUIDOBRO.

Les architectes seront donc invités à s'inscrire dans le parti d'aménagement de l'ensemble du périmètre en intégrant le traitement des espaces publics.

Globalement, les principes d'implantation sont les suivants :

- Le terrain d'assiette choisi pour l'implantation de l'espace acrobatique / halle des sports est localisé à l'est du site Pôle sport de manière à harmoniser la répartition des équipements sur le terrain et constituer un point d'équilibre par rapport au stade. Il est situé le long de l'axe de desserte transversal du site afin de bénéficier d'une bonne lisibilité et faciliter son accessibilité.

- Le centre de développement du sport est localisé le long de l'axe de desserte est-ouest en position stratégique par rapport aux deux autres équipements stade et espace acrobatique / halle des sports. Cette position lui confère une notion de « table d'orientation » avec accueil principal, une accessibilité évidente, et participe à la notion de parvis entre l'accès principal au stade, le simulateur de vol, le parcours d'altitude et l'équipement. Un principe d'extension par modules successifs parallèles à la voie d'accès est-ouest est également envisagé.
- Le parvis de l'espace acrobatique / halle des sports sera localisé le long de cet axe de manière à créer un effet d'appel lors de l'organisation d'animations extérieures. Ce parvis s'inscrira en continuité de celui généré par le centre de développement du sport.

Par ailleurs, outre les modalités (règlement et programme), le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury. Conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargé d'analyser, d'examiner les candidatures et les projets.

Le jury de concours sera composé de la manière suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal,
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5) désignés par arrêté du Maire,
- 1/3 de personnes qualifiées (soit 1/3 du jury) présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire.

Ainsi, en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours, il sera proposé à 4 maîtres d'œuvre indépendants et compétents de faire partie du jury, et en qualité de personnalités dont la participation présente un intérêt, il sera fait appel à 3 représentants des partenaires financiers (Etat, Région, Département) portant par conséquent à 13 les membres de ce jury.

Les personnalités et maîtres d'œuvre pressentis seront invités, au-delà des travaux du jury proprement dits, à siéger au sein d'un comité consultatif qui formulera des avis sur les phases ultérieures de l'opération et en particulier le projet définitif que devra établir l'architecte lauréat.

En outre, seront invités aux réunions du jury, avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- le Trésorier Principal.

Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le Conseil municipal sera appelé à désigner l'attributaire du marché.

Il convient donc d'élire les élus membres du jury de concours.

Une liste a été déposée avec la composition suivante :

<u>Elus Titulaires</u>	<u>Elus Suppléants</u>
- L. Delagarde	- J. Bimes
- F. Billy	- M. Gendreau
- R. Landais	- P. Samoyau
- A. Breuille	- F. Giraud
- J. Lefebvre	- JL. Epplin

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Les résultats du vote sont :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Suffrages exprimés : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'enveloppe affectée aux travaux
- approuver le lancement de ce concours d'architecture selon les dispositions évoquées ci-dessus

- approuver la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus
- approuver la désignation des élus telle qu'elle résulte du vote :

Titulaires

- Luc DELAGARDE
- Françoise BILLY
- Amaury BREUILLE
- Rémy LANDAIS
- Jacqueline LEFEBVRE

Suppléants

- Jeanine BIMES
- Michel GENDREAU
- Franck GIRAUD
- Paul SAMOYAU
- Jean-Louis EPPLIN

- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- imputer les dépenses correspondantes sur 2031 400 / 43003001

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 10

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Amaury BREUILLE

[Ordre du jour](#)